



Notre cabinet propose de vous accompagner dans la rédaction d'une convention d'intégration fiscale visant à formaliser le régime déjà mis en place ou à mettre en place ; ce régime permettant à la société tête de groupe de se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble du résultat fiscal.

Objectifs

- Optimiser de la fiscalité du groupe (compenser les résultats, gérer les déficits, neutraliser et différer l'imposition sur les opérations internes).
- Simplification de la gestion administrative du Groupe (gestion centralisée et dépôt d'une seule déclaration fiscale).

Points de vigilance

- Liens capitalistiques et assujettissement à l'IS en France (exclusion des sociétés étrangères).
- Sortie du périmètre : reprise des neutralisations.
- Détenir une documentation conforme à la convention (en cas de contrôle fiscal).

→ Organisez et sécurisez vos relations fiscales intragroupes



Les atouts de notre proposition

- Sécuriser le fonctionnement interne de son groupe.
- Formaliser les engagements de chaque société.
- Produire un document en bonne et due forme en cas de contrôle fiscal.
(les pièces justificatives doivent être conformes à la convention)
- Bénéficier d'un conseil juridique au sein du cabinet.



Mise en œuvre de la mission

- Prise en charge de la mission par le service juridique.
- Le cas échéant (si le groupe n'a pas encore été formé), formaliser l'option, d'une durée de 5 ans tacitement renouvelable, par courrier notifié par la société intégrante à l'administration fiscale (dénonciation possible tous les ans) avec l'accord de chacune des filiales et sous-filiales.
- Détermination précise du contenu de la convention – objet, durée, conditions et modalités de partage de la charge fiscale, retraitements intragroupe, sortie du périmètre, etc.
- Conseil et rédaction de la convention.



Modalités de tarification

- Sur devis, à partir de 1 000 € HT